Défense des Forêts Contre les Incendies(DFCI)
Département des Pyrénées Orientales

Octobre 2020

ASF/GMP LR

Autoroute A9

Programme quinquennal de débroussaillement -

Contexte,méthode, bilan et programme – Pièce n°1

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

I – Contexte - Historique :

- Volonté d' ASF de concilier obligations réglementaires avec maintien de la qualité de service et de la diversité paysagère
- Aussi dès la parution de l'arrêté du 18/03/2004, rencontre avec la DDAF, élaboration d'un 1er programme de débroussaillement en 2005 et mise en œuvre entre 2006 et 2009
- Depuis 2010, un maintien en état débroussaillé est réalisé annuellement (communes de Maureillas Las Illas, Les Cluses, Le Perthus, Llauro) ou tous les deux ans (communes de Salses le Château, Tresserre et Le Boulou)
- Aujourd'hui et comme le prévoit **l'Arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2019105-0001 du 15 avril 2019**, ASF propose à l'avis de la CCDSA, un nouveau plan quinquennal de débroussaillement adapté aux règles fixées par le présent arrêté et aux particularités des sections autoroutières étudiées. Il prend notamment en compte les nouveaux équipements particuliers ou configuration nouvelle des voies réalisés dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A9 et permettant de limiter le risque d'éclosion de feu
- Le plan global de débroussaillement est détaillé ci-après et représenté sur le cahier de plans (pièce n°2)

II - Méthode :

▪ Voies de circulation (tracé autoroutier)

Etape 1 - Délimitation des tronçons autoroutiers exposés aux incendies de forêt

➔ Dans la traversée des communes dont le territoire relève en partie du code forestier: *SALSES LE CHÂTEAU, TRESSERRE, LE BOULOU* et *MAUREILLAS LAS ILLAS,* identification des tronçons autoroutiers exposés à partir du périmètre de débroussaillement indiqué sur les cartes des communes en partie soumises à l'OLD.

Source: http://www.prevention-incendie66.com

➔ Dans la traversée des communes dont le territoire relève en totalité du code forestier: *LES CLUSES* et *LE PERTHUS*, l'ensemble du tracé autoroutier est considéré comme exposé aux incendies de forêt.

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Identification des tronçons exposés au risque incendie de forêt

(exemple de la commune de SALSES LE CHÂTEAU)

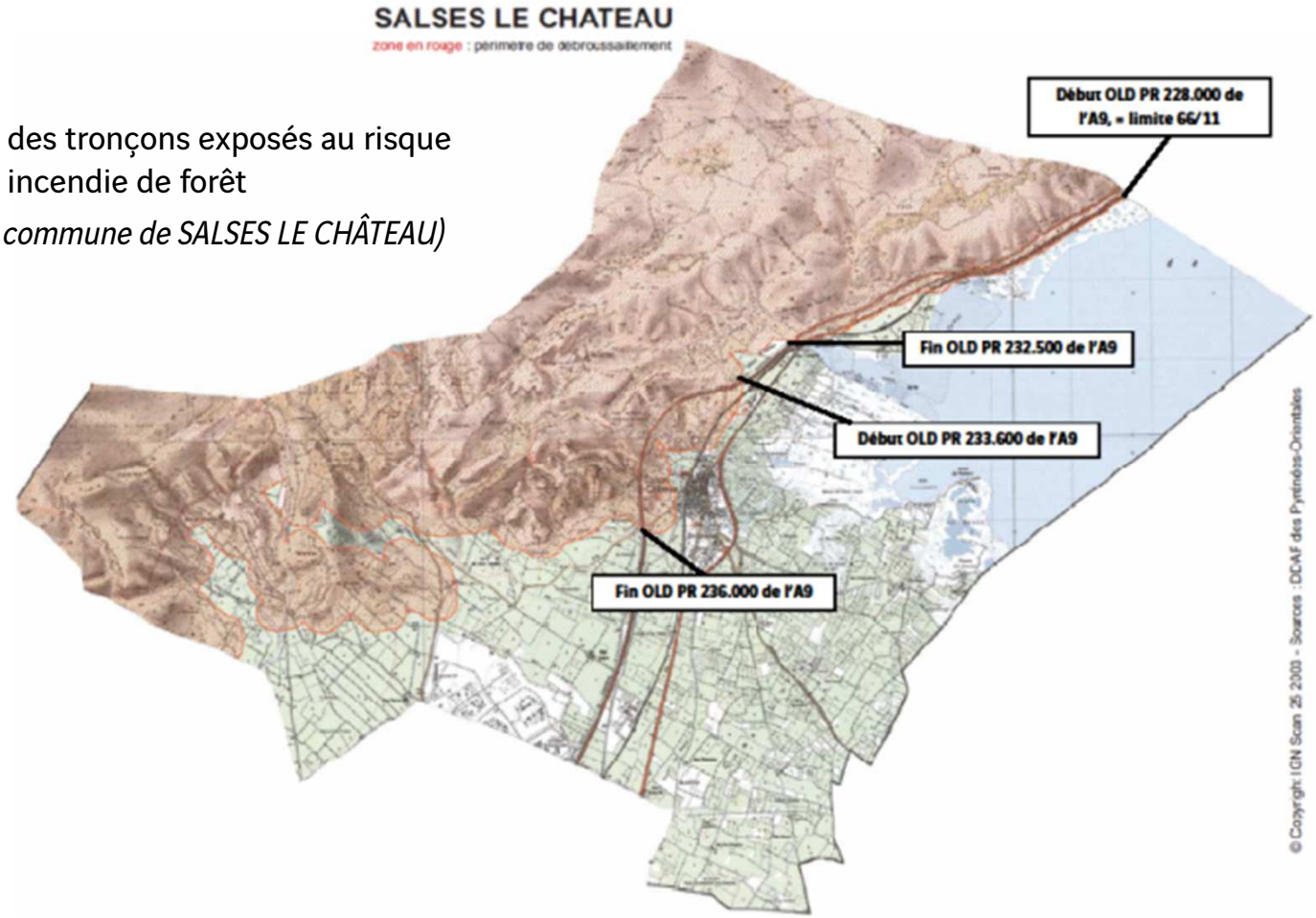

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Etape 2 - Evaluation du niveau d'exposition au risque incendie de forêt (Aléa induit) en tenant compte des tronçons de voie présentant des équipements particuliers ou une configuration permettant de limiter le risque d'éclosion de feu

Niveau d'exposition FAIBLE: bord de voie de type déblai rocheux à forte déclivité (falaise) ou équipé d'écran visuel et/ou acoustique

Niveau d'exposition MOYEN: bord de voie équipé de files de GBA (Glissière Béton Adhérent) continues hauteur 0,80m ou de cunettes béton anti-mégots largeur 3m et hauteur 0,20m

Niveau d'exposition FORT: bord de voie sans configuration et/ou équipement permettant de limiter le risque d'éclosion de feu (cas des zones avec glissières métalliques)

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Niveau d'exposition FAIBLE, exemples :

Falaise
Autoroute A9 - PR 278 sens Espagne / France
(commune des CLUSES)

GBA + Ecran acoustique
Autoroute A9 - PR 271 sens Espagne / France
(commune du BOULOU)

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Niveau d'exposition MOYEN, exemples :

CUNETTES

TYPE	L1 (m)	L2 (m)	Ouverture (m)	h (m)
Cx.300	2.00	1.00	3.00	0.50

BETON ANTI-MEGOTS Type CBM.xxx

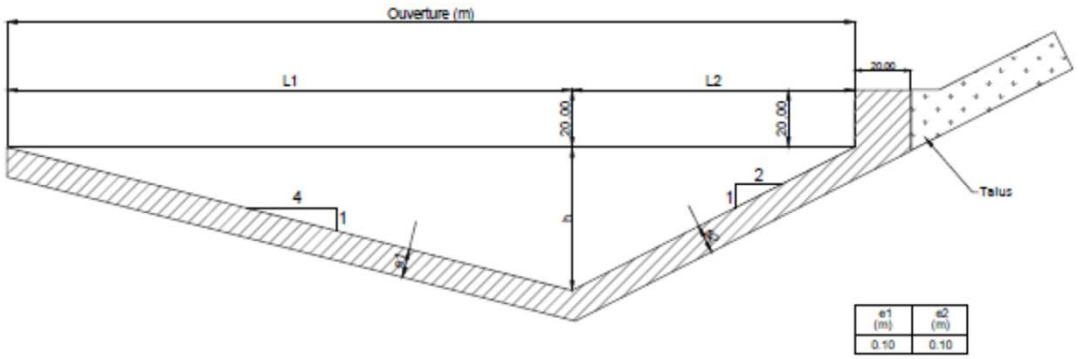

e1 (m)	e2 (m)
0.10	0.10

Accotement avec cunette béton anti-mégots L 3,00m et h 0,20m
Autoroute A9 - PR 274 sens Espagne / France
(commune de MAUREILLAS LAS ILLAS)

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Accotement avec GBA h 0,80m
Autoroute A9 - PR 271 sens France / Espagne
(commune du BOULOU)

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Niveau d'exposition FORT, exemples :

Accotement avec glissière métallique
Autoroute A9 - PR 231 sens France / Espagne
(commune de SALSES LE CHÂTEAU)

Accotement avec glissière métallique
Autoroute A9 - PR 274,600 sens Espagne / France
(commune de MAUREILLAS LAS ILLAS)

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

- **Cas particulier des viaducs**

Par définition dépourvus d'emprises attenantes hormis celles servant d'appui et traitées avec les voies de circulations, il n'est pas prévu à ce stade du programme un traitement particulier sous les viaducs des tronçons autoroutiers exposés aux incendies de forêt (viaducs des POX, de CALCINE et de ROME …) .

Viaduc des POX

Viaduc de CALCINE

Viaduc de ROME

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Etape 3 - Définition de la profondeur de débroussaillement depuis le bord de la voie en fonction du niveau d'exposition retenu

Niveau d'exposition FAIBLE: **0m** si écran visuel / acoustique et jusqu'au pied de talus dans le cas de falaises

Niveau d'exposition MOYEN: **10m**

Niveau d'exposition FORT: **20m**

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

Etape 4 - Restitution sur plans à l'échelle de l'autoroute

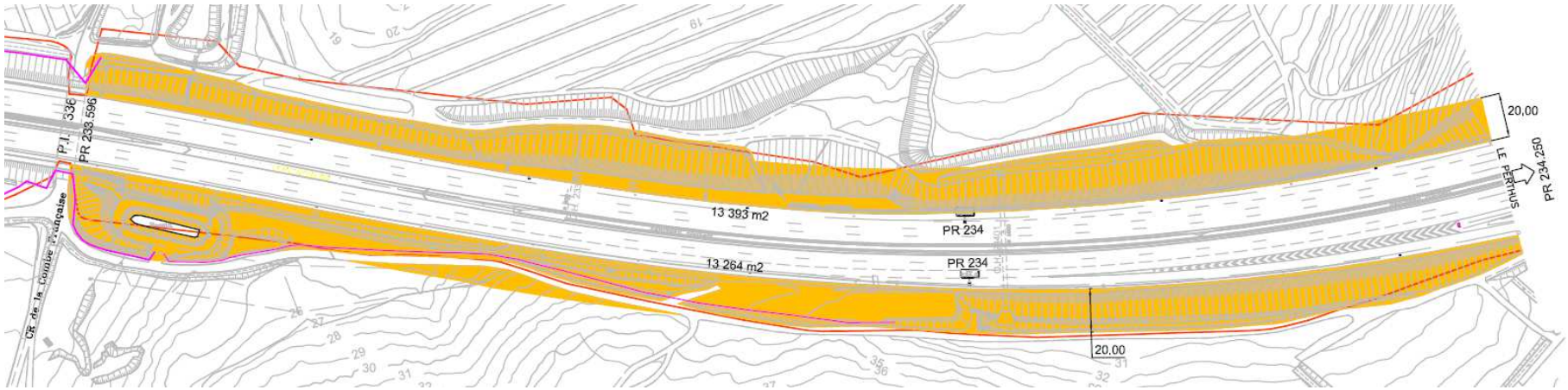

Exemple: PR 233,600 à PR 234,250

Commune de SALSES LE CHÂTEAU – niveau d'exposition FORT – profondeur de débroussaillement 20m

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

- **Installations / Constructions**

Etape 1 - Recensement des installations & constructions comprises dans les tronçons autoroutiers exposés aux incendies de forêt, et installations gérées par ASF situées dans les secteurs exposés au risque feux de forêt hors du Domaine Public Autoroutier Concédé (cas du relais radio de LLAURO)

Etape 2 - Délimitation d'un rayon de 50m autour de chaque installation /construction et restitution sur plan. Prise en compte également des voies privées donnant accès à ses installations.

Relais radio ASF – Commune de LLAURO

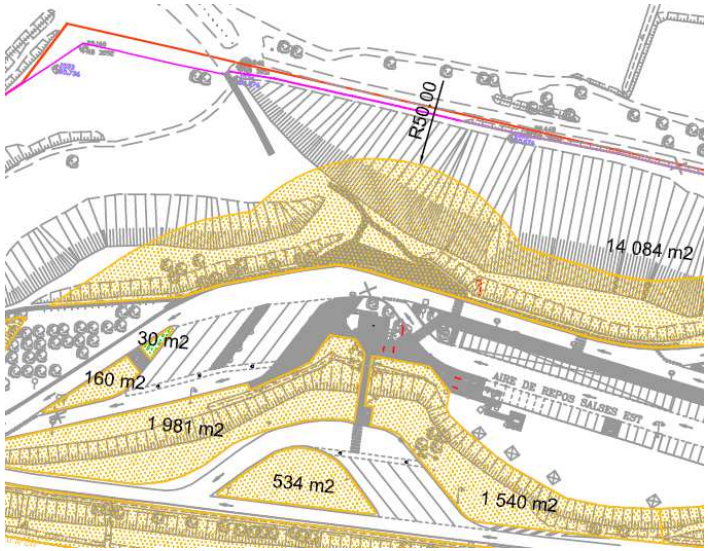

Local sanitaire aire de Salses Est
Autoroute A9 - PR 234,5 sens Espagne / France

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

- **Installations / Constructions –** Cas de l'aire de SALSES OUEST

A la demande de la DDTM 66, traitement de l'aire comme une installation à part entière et délimitation d'un rayon de 50m autour de l'aire de Salses Ouest (sens France / Espagne)

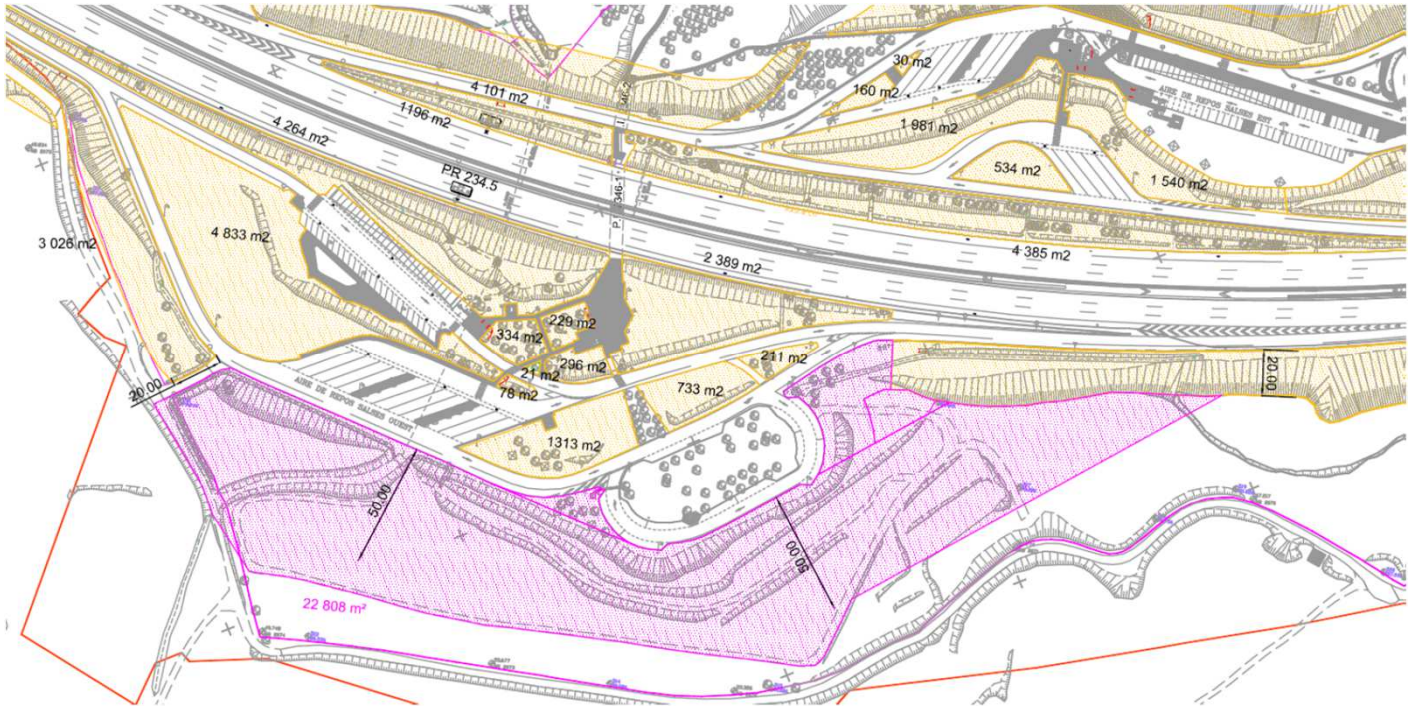

A9 – Département 66 - Protection des forêts contre les incendies

III – Bilan

Autoroute A9 sens 1, France / Espagne, PR 228,000 à PR 280,500 (52,5km):

Niveau d'exposition (Aléa induit)	Proposition profondeur de débroussaillement	Total en km	Surface traitée (en Ha)
Fort	20m	9.156	22.86
Moyen	10m	5.113	5.73
Faible	0m	0.700	0.00
TOTAL A9 sens 1		***14.969***	***28.590***

Autoroute A9 sens 2, Espagne / France, PR 228,000 à 280,500 (52,5km):

Niveau d'exposition (Aléa induit)	Proposition profondeur de débroussaillement	Total en km	Surface traitée (en Ha)
Fort	20m	9.858	21.69
Moyen	10m	3.948	3.940
Faible	0m	1.344	0.00
TOTAL A9 sens 2		***15.150***	***25.63***

Total surfaces concernées sur A9 sens 1 et 2 = 54,22 Ha

Total surfaces concernées hors Domaine Public Autoroutier Concédé (relais radio de LLAURO) = 1,17 Ha

IV – Programme

ASF propose à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, de poursuivre la réalisation de ses OLD selon le programme actuel suivant:

Secteurs	Fréquence maintien en état débroussaillé
Secteur dit de « la montée du PERTHUS », du PR 274,000 (commune de MAUREILLAS) jusqu'au PR280,500 (commune du PERTHUS et fin du réseau ASF)	**Tous les ans**
Relais radio ASF sur la commune de LLAURO (situé hors domaine public autoroutier concédé)	**Tous les ans**
Du PR 228,000 jusqu'au PR236,000 (commune de SALSES LE CHÂTEAU)	**Tous les deux ans** (*) Intervention les années paires
Du PR 265,700 jusqu'au PR 268,150 (commune de TRESSERRE) et Du PR 271,000 jusqu'au PR 271,600 (commune du BOULOU)	**Tous les deux ans** (*) Intervention les années impaires

(*) Fréquence proportionnée au risque à défendre, à la préservation d'enjeux de biodiversité et au contrôle de l'évolution de la végétation en place, laquelle fut déjà ouverte et maintenue en état débroussaillé. Il s'agit de la fréquence habituelle d'intervention dans les autres départements méditerranéens ainsi que dans l'ensemble des départements traversés par le réseau ASF soumis aux OLD. Cette fréquence n'empêche pas ASF d'intervenir localement de manière plus rapprochée, en fonction des phénomènes de repousses observés.

A noter que ce programme est complété par nos pratiques actuelles de fauchage en lien avec nos problématiques sécurité : fauchage annuel des accotements et des terre-pleins centraux végétalisés (non représenté sur les plans)